

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 2 avril 2026

DCM N° 26-04-02-9

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Élection des membres.

Par délibération DCM N° 02-04-26-10 le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacances, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 1414-2, L1411-5 et L2121-21,

VU la (les) liste(s) de candidatures déposée(s),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,
CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres permanente présidée par le Maire ou son représentant.
- **DE DIRE** que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste suivante :

- o **Liste 1 : Ayhan AVCI**

LISTE 1	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - M. Ayhan AVCI	1 - M. Henri MALASSÉ
2 - M. Ferit BURHAN	2 - M. Yves DECKER
3 - Mme Corinne FRIOT	3 - Mme Jacqueline SCHNEIDER
4 - M. Eric LUCAS	4 - Mme Isabelle LUX
5 - Mme Martine NICOLAS	5 - Mme Rachel BURGYP

- o **Liste 2 : Victor CHOMARD**

LISTE 2	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - M. Victor CHOMARD	1 - Mme Marie-Claude VOINÇON
2 - M. Tom COLINET	2 - Mme Josyane COMTE
3 - M. Etienne ANSTETT	3 -

○ **Liste 3 : Simon RIFFAULT**

LISTE 3	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - M. Simon RIFFAULT	1 - M. Jérémy ROQUES
2 - Mme Charlotte LEDUC	2 - Mme Stéphanie SIEBERT
3 - M. Bertrand MERTZ	3 - Mme Barbara BERNARDI
4 - Mme Patricia SALLUSTI	4 - M. Jean-François SECONDE

CONSTATER à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :

- Liste 1 portée par Ayhan AVCI : 42 voix ; 4 sièges
- Liste 2 portée par Victor CHOMARD : 5 voix ; 0 siège
- Liste 3 portée par Simon RIFFAULT : 8 voix ; 1 siège

- **PROCLAMER** en conséquence élus :

	Liste
Titulaires	- M. Ayhan AVCI - M. Ferit BURHAN - Mme FRIOT Corinne - M. Eric LUCAS - M. Simon RIFFAULT
Suppléants	- M. Henri MALASSÉ - M. Yves DECKER - Mme Jacqueline SCHNEIDER - Mme Isabelle LUX - M. Jérémy ROQUES

- **DE DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.
- **DE DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées